

MERCREDI 28 novembre 2012
MAISON DES PAYS CATALANSPERPIGNAN

CYCLE 2012/13
L'ÉCOLE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
DANS TOUS SES ÉTATS

Avec l'APHPO, l'UPVD et l'IFTC

Le handicap et l'école

Par **Bruno SEWERYN** (Inspecteur de l'Éducation Nationale),
Madeleine GARRIGUE et **Christophe CABRERIZO**
(Conseillers Pédagogiques)

De l'Antiquité à 2012, de la ségrégation à la scolarisation inclusive.

Les premières réponses données à la scolarisation des enfants handicapés se situent vers la fin du XIXème siècle : Instituts pour sourds et aveugles, sous l'impulsion de l'abbé de l'Épée, Valentin Haüy et Louis Braille. Les lois Ferry(1882), et la scolarisation en masse appellent des réponses pour les « **enfants arriérés** » : la création des classes et écoles de Perfectionnement en 1909, puis le développement des établissements spécialisés (Instituts Médico-Educatifs et écoles de plein-air) à partir de 1946. **On sépare, on exclut pour soigner et éduquer.**

A partir des années 60, commence la période dite de l' « **adaptation** » et on parle « **d'enfants ou adolescents déficients ou inadaptés** », avec le développement des GAPP (Groupes d'Aide Psycho-Pédagogiques), des classes d'adaptation en école élémentaire, des Sections d'Education Spécialisées en collège.

On entre dans la période d'**Intégration** à partir de 1975, avec la *loi d'orientation en faveur des personnes handicapées* qui a démontré l'évolution des esprits, en posant comme principe, dans son article 1er, « *le maintien des mineurs ou adultes handicapés dans un cadre de vie et de travail ordinaire chaque fois que leurs aptitudes le permettent* ». Elle situe de préférence dans des classes ordinaires l'éducation de tous les enfants et adolescents « *susceptibles d'y être admis malgré leur handicap* ». C'est à l'enfant handicapé de s'adapter à l'école.

La transformation des SES en SEGPA en 1989, la création des RASED en 1990, des CLIS en 1991 et des UPI en 1995 annonce la politique **d'inclusion** qui va être mise en œuvre à partir de la loi du 11 février 2005, « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ». L'aspect situationnel du handicap est réaffirmé, avec les concepts **d'accessibilité et de compensation**. C'est l'école qui doit s'adapter à l'enfant et non le contraire.

**2012 est l'année de l'accessibilité
et de la personnalisation des parcours.**

